Urgences CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT



Urgences Adultes

→ UN SEUL ACCOMPAGNANT EST AUTORISÉ (1 personne maximum, toujours la même)

Urgences Enfants

→ LES DEUX PARENTS SONT AUTORISÉS

Pour tous

- L'accompagnant doit éviter de circuler dans le service et/ou rester dans la chambre du patient
- L'accompagnant ne doit présenter aucun symptôme (fièvre, toux, ...) sinon le port du masque est obligatoire. Le port du masque est également obligatoire pour les accompagnants de patients présentant des symptômes respiratoires

Merci de respecter les consignes et de rester courtois



